



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2024/003

Relatif à la prolongation de la période transitoire de l'innovation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté 2023/004 du 30/10/2023 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 24 juillet 2024 sur la prolongation de la période transitoire à la suite de l'expérimentation de « prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » ;

Vu le cahier des charges modifié de l'innovation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

ARRETE

Article 1 : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 30/10/2023 susvisé, les mots « le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 25 octobre 2023 » sont remplacés par les mots « le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 24 juillet 2024 ».

Article 2 : Dans l'article 2 de l'arrêté du 30/10/2023 susvisé, la phrase : « La période transitoire est établie pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 juillet 2024 » est remplacée par la phrase suivante « La période transitoire est établie pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ».

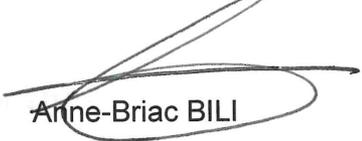
Article 3 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 26/07/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI